

DECISION DU MAIRE

N° 560

DATE

6 juillet 2023

Déclaration d'infructuosité de la procédure n° 23-070 relative à l'occupation du domaine public pour l'installation d'un chalet mobile sur la place de la République, pour la saison estivale 2023, et autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public n° 23-082 relative à l'installation d'un chalet mobile sur la place de la République, pour la saison estivale 2023, avec Madame AUFFRAY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les L. 2122-1-1, L. 2125-1 et L. 2125-3,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la manifestation d'intérêt formulée par Madame Melinda AUFFRAY en date du 30 juin 2023,

Considérant que le régime juridique édicté par le Code général de la propriété des personnes publiques soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant la volonté de la commune de dynamiser son cœur de ville en installant un chalet mobile sur la place de la République, pour y proposer de la restauration sucrée,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site achatpublic.com du 15 juin 2023 au 28 juin 2023,

Considérant qu'il n'a été reçu aucune offre à l'issue de la phase de publicité,

Considérant que l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques permet, en l'absence d'offre, de délivrer à l'amiable un titre d'occupation du domaine public,

Considérant que la manifestation d'intérêt formulée par Madame Melinda AUFFRAY, répond aux caractéristiques du projet d'occupation du domaine public de la commune,

Considérant que le gestionnaire du domaine public a décidé d'attribuer une autorisation d'occupation d'une portion du domaine public à la personne suivante et selon les modalités définies ci-après :

Occupation du domaine public	Candidat retenu	Montant
Installation d'un chalet mobile sur la place de la République pour la saison estivale 2023	Melinda AUFFRAY 78700 Conflans-Sainte-Honorine	Redevance mensuelle de 250 €

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer la procédure n° 23-070 relative à l'occupation du domaine public pour l'installation d'un chalet mobile sur la place de la République, pour la saison estivale 2023, infructueuse au motif qu'aucune offre n'a été reçue.

Article 2 :

De délivrer le titre l'occupation du domaine public pour l'installation d'un chalet mobile sur la place de la République, pour la saison estivale 2023, à l'amiable en application de l'article L. 2122-I-3-3° du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 :

De signer la convention d'occupation du domaine public avec Madame Melinda AUFFRAY, domiciliée à Conflans-Sainte-Honorine.

Article 4 :

De fixer les recettes définies comme suit :

Occupation du domaine public	Montants
Installation d'un chalet mobile sur la place de la République pour la saison estivale 2023	Redevance mensuelle de 250 €

Article 5 :

De préciser que la convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification au dimanche 1^{er} octobre 2023 inclus.

Article 6 :

D'imputer les recettes de fonctionnement afférentes à cette occupation sur les crédits inscrits au budget pour la part fixe et la part variable : nature 757 - Fonction 251 sur le budget des opérations soumises à TVA.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS